

0. INTRODUCTION

1. PROBLEMATIQUE

La République Démocratique du Congo, est un grand pays au cœur de l'Afrique avec 2 345 000 km² de superficie dont plus de la moitié est couvert des forêts représentant près de la moitié des forêts tropicales d'Afrique et 61% des forêts du bassin du Congo (Eba'a, 2010).

Pour assurer la protection de ce sous-continent l'Etat Congolais a besoin des moyens financiers pour également réaliser ses objectifs : économiques, politiques, sécuritaires, sociaux, ... afin de soutenir le développement socio-économique du pays, pour cela, il a mis sur pied les mécanismes devant lui permettre de maximiser les recettes fiscales pour soutenir les finances publiques notamment celles provenant de la fiscalité, de la non fiscalité, de la parafiscalité et plusieurs autres systèmes financiers pourvoyeurs des recettes publiques à travers le budget.

Parmi les secteurs clés générateurs des recettes publiques en RDC, le secteur minier occupe une place de choix, à cet effet, pour la bonne mobilisation des recettes minières, l'Etat congolais a mis en place les codes miniers, l'ancien et le nouveau, le constat fait est que l'ancien code minier n'avait pas répondu à ses attentes, ce qui lui a fallu le réviser par l'autre ; d'où l'appellation nouveau code minier ou code minier révisé de 2018.

En effet, tout ce qui est nouveau est tributaire des plusieurs sources. Parmi celles-ci nous pouvons relever la création « ex nihilo » ou découverte, l'innovation, le changement, l'ajout, la modification, l'amendement, le remaniement. Il ne s'agit dans notre étude de la création « ex nihilo » ou découverte, mais du changement, de l'ajout, de la modification, l'amendement, du remaniement, bref de l'innovation des toutes ou quelques dispositions à ce qui relève du passé.

Ainsi, le changement de constitution de la République Démocratique du Congo, la modification du code minier, les remaniements ministériels sont synonymes respectivement d'une nouvelle constitution, du nouveau code, du nouveau gouvernement, etc.

Au tour de la nouveauté il n'y a pas toujours de l'unanimité il y a des pour et des contres.

L'objectif visé pour la recherche de la nouveauté est l'amélioration du présent et du futur.

Ce noble objectif a retenu notre particulière attention et a suscité notre intérêt sur l'objectif de notre travail intitulé « Nouveau code minier : menace ou opportunité pour le développement socio-économique de la RD. Congo ». Pays comme les disent les chercheurs en scandale géologique en matières des ressources naturelles comme l'affirme également SINGER et PREBICH.¹

Ceci étant, nos préoccupations sont centrées sur les questions suivantes :

1. Quand en est-il de l'impact du nouveau code minier 2018 sur le budget de l'Etat congolais par ricochet sur le développement socio-économique ?
2. En remplacement de code minier ancien, le nouveau code minier est-il une opportunité ou une menace pour le développement de la RD Congo notre cher beau pays ?
3. Le nouveau code minier 2018 serait-il un partenariat public-privé gagnant-gagnant ?

C'est à ces questions que le présent travail sanctionnant la fin de nos études universitaires en vue d'obtention de diplôme de licencié en Sciences Economiques et de Gestion Département des Sciences de Gestion option Commerce Extérieur de l'Université de Kinshasa s'efforcera d'apporter quelques éléments des réponses et pistes de solutions.

2. Hypothèses de travail

Selon NSUMBU l'hypothèse est une réponse provisoire anticipée, préalablement aux questions soulevées dans la problématique.²

Face à nos préoccupations relevées dans la problématique nous pouvons formuler les réponses provisoires ci-après :

1. L'application du code minier de 2018 par rapport à l'ancien permettrait au gouvernement congolais de maximiser les recettes issues du secteur minier

¹ PREBICH et CEPAL [http://publish et cepal.org](http://publish.et.cepal.org)

² NSUMBU, cours de Séminaire de COMEX L2 2018 – 2019 UNIKIN FASEG.

ayant comme implication l'amélioration du budget de l'Etat dans le sens de l'augmentation.

2. Le nouveau code minier serait une opportunité dans le sens de développement socio-économique de la RD Congo car en tenant compte des dispositions relatives en celui-ci, il serait en faveur de l'amélioration du budget de l'Etat, par conséquent, de l'amélioration des conditions des vies de la population congolaise. Et il serait une menace au développement socio-économique au cas où les entreprises multinationales et les opérateurs miniers se tourneront vers les groupes armés nationaux et étrangers qui exploitent les ressources minières d'une manière illégale en semant l'insécurité et la terreur au sein de la population.
3. Le nouveau code minier, suivi de l'éradication de la corruption, de la présence des groupes armés nationaux et étrangers opérant à l'Est, avec des mesures d'encadrement de la gouvernance des ressources minières et de leurs applicabilités seraient une opportunité pour le développement socio-économique de la RDC.

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

3.1. Objectif général

L'objectif général de notre étude est de démontrer l'importance du nouveau code minier dans le développement socio-économique de la RDC.

3.2. Objectifs spécifiques

- Analyser les effets de la mise en œuvre du nouveau code minier.
- Analyser les effets des financements des entreprises multinationales dans les financements des minerais dits « minerais du sang » à travers les groupes armés nationaux et étrangers.
- Assurer le suivi et le contrôle de la mise œuvre du nouveau code minier.
- Miser sur la mise en œuvre du partenariat Public-Privé gagnant-gagnant.

4. CHOIX ET INTERET DU SUJET

Plusieurs raisons justifient le choix et l'intérêt de ce sujet, parmi celles-ci nous pouvons relever :

- Le nouveau code minier permettrait la maximisation des recettes publiques ;
- Le nouveau code minier permettrait à l'Etat Congolais par les services concernés, d'avoir le contrôle et la maîtrise sur les exploitations de ses ressources.

L'intérêt de ce sujet, relève du fait qu'il éveille la conscience du potentiel naturel congolais dont l'exploitation certaine est susceptible au développement socio-économique de ce pays.

Sur le plan personnel, ce travail de recherche scientifique nous permet de maîtriser correctement les circuits de l'exploitation minière, les notions et concepts de base étudiés aux cours d'économie politique, finances publiques, micro et macro économie, ... de les appliquer en les confrontant aux réalités sur terrain.

5. METHODES ET TECHNIQUES UTILISEES

La méthode est une procédure, pour ne pas dire une démarche scientifique concourant à la véracité des faits. Ainsi, dans le cadre de ce travail nous avons recouru aux méthodes et techniques ci-après :

Nous avons exclusivement utilisé les méthodes descriptive, analytique et comparative :

- Méthode descriptive : elle nous a permis de retracer les faits historiques sur les codes miniers, d'explicitier les divers sens des concepts et théories, de présenter la RD Congo notre environnement de recherche.
- Méthode Analytique : elle nous a permis également de décomposer éléments par éléments les contenus de deux codes en vue de mieux comprendre les variables dépendantes et indépendantes à l'application du nouveau code minier 2018.
- Méthode Comparative : elle nous a permis dans le suivi de l'évolution du 1^{er} et du nouveau code minier, pour saisir l'affaire sous approches conceptuelles et théoriques.

Techniques utilisées : Pour appuyer nos méthodes ci-dessus nous avons utilisé les techniques ci-après :

- Technique documentaire : elle nous a permis de rassembler et d'exploiter les documents ayant trait à notre sujet de recherche.
- Technique statistique : elle nous a permis de rendre nos informations quantitatives en appliquant des formules de gestion en vigueur en les représentant sous forme de tableaux et graphiques.

6. DELIMITATION DU TRAVAIL

Le travail scientifique est souvent circonscrit dans la matière, dans l'espace et dans le temps.

- Dans la matière : il s'agit du nouveau code minier ;
- Dans l'espace : il s'agit de la RD Congo ;
- Dans le temps : il couvre la période dès sa mise en vigueur. (2018)

7. CANEVAS DU TRAVAIL

Outre l'introduction et la conclusion générale, le présent travail s'articule autour de quatre chapitres qui se complètent à savoir :

- Chapitre I : Approches conceptuelle et non conceptuelle sur le nouveau code minier ;
- Chapitre II : Présentation du nouveau code minier ;
- Chapitre III : Etude empirique des implications du nouveau code ;
- Chapitre IV : Pistes des solutions.

Chapitre I : Approches conceptuelle et non conceptuelle

1. Approche conceptuelle

1.1. Définition des concepts

1.1.1. Nouveau code minier.

Pour la meilleur compréhension de notre sujet de travail, nous avons essayé de définir de manière séparée chaque concept, c'est ainsi que nous avons commencé par nouveau, code, minier et nouveau code minier.

1.1.1.1. Nouveau

Le terme nouveau signifie : qui n'existait pas, qui était inconnu (objectivement) qui n'existait pas auparavant, qui vient remplacer, qui s'ajoute, qui est en plus d'un précédent.³

1.1.1.2. Code : désigne un ensemble de règles, comportements, des pratiques des conventions dans une société.

1.1.1.3. Minier : ce qui se rapporte à l'exploitation minière.

1.1.1.4. Le nouveau code minier est une loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiée et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002. Elle a été mise en place pour réglementer l'exploitation minière et réglementer le régime fiscale et douanière unique applicable aux exploitants miniers.

1.1.1.5. La menace : parole ou un geste lequel on exprime la volonté de faire du mal à quelqu'un. Par rapport à notre sujet la menace est un indice qui veut prévoir un danger.

1.1.1.6. L'opportunité : caractère de ce qui est opportun, une circonstance qui convient ou une circonstance favorable.

1.1.1.7. Développement économique : est l'ensemble des mutations positives que peut connaître une zone géographique. Le développement socio-économique est différent de la croissance. Dans le développement socio-économique il faut que le fruit de la croissance qui est une variation positive de la production des biens et services dans une économie sur une

³ <http://wiktionary.org>

période longue avec comme indicateur (PIB) bénéficie à la population concernée en terme de soins de santé, Education, infrastructures routières, ... le développement socio-économique renvoie à une notion qualitative que quantitative.

1.1.1.8. Croissance économique : désigne l'accroissement ou l'augmentation durable de la production globale des biens et services dans une économie sur une longue période donnée. C'est aussi un phénomène quantitatif que l'on peut mesurer par le taux de croissance de la production. Autrement dit, c'est l'évolution en moyen et long terme du PIB et du PIB par tête d'habitant dans une économie. Il ne faut donc pas confondre la croissance et l'expansion. L'expansion caractérise une augmentation de la production sur une courte période. Comme la conjoncture porte sur le court terme, l'augmentation de la production correspond à l'expansion et non à la croissance. Les objectifs de la croissance sont :

- Accroître à long terme la production globale d'une économie ou PIB réel. En d'autres mots, c'est produire en abondance des biens et services pour les habitants d'un pays donné ;
- Améliorer le niveau de vie des populations ;
- Accroître le taux de croissance à niveau élevé et soutenu ; par conséquent l'Etat doit mettre en œuvre des politiques susceptibles de stimuler l'épargne nationale qui est la première source de l'investissement productif, qui joue un rôle primordial dans le rythme de croissance économique ;

Pour MISHKIN, la croissance économique est l'augmentation de la production à long terme.⁴

1.1.1.9. Facteurs ou sources de la croissance économique : les sources de la croissance économique sont de trois ordres :

- L'augmentation de la population active et amélioration de sa qualification ;
- L'externalité due à l'accroissement du capital technique et son perfectionnement ;
- Le progrès technique et innovation sous toutes leurs formes (organisation du travail et gestion des entreprises).

⁴ MISHKIN. F, Monnaie, banque et marchés financiers, ed. nouveaux horizons, paris, 2013

1.1.1.10. Politique macroéconomique : la politique c'est l'ensemble d'objectifs et moyens susceptible d'atteindre ces objectifs tandis que la macroéconomie est l'activité économique dans son ensemble. D'où la politique macroéconomique est l'ensemble des objectifs et –des moyens, principes, norme, règles, ...) susceptibles d'atteindre les objectifs de l'activité économique. En outre, c'est l'ensemble des objectifs que le pouvoir public se fixe pour influencer sur le rythme et orientation de l'activité économique.

1.1.1.11. Développement : est l'action de développer, de se développer ou le résultat de cette action. Au sens économique on parle de la croissance économique qui est une augmentation quantitative et qualitative de la vie socio-économique.⁵

2. Les personnes éligibles aux droits miniers et des carrières :

- Toute personne physique majeure de nationalité congolaise et toute personne morale de droit congolais.
- Toute personne physique majeure de la nationalité étrangère ainsi que toute personne morale de droit étranger.
- Toute organisation à vocation scientifique.
- Les personnes physiques et morales étrangères doivent agir par les *intermédiaires*.

Les bénéficiaires du nouveau code sont :

- Les titulaires des titres miniers, les sociétés affiliées ainsi que les sous-traitants ;
- Les détenteurs des cartes d'exploitants artisanaux ;
- Les détenteurs d'une carte de négociant.

Nous avons au moins trois services spécialisés dans le ministère de Mine qui sont :

- CAMI (Cadastre minier) : est un service intermédiaire entre l'Etat, l'administration et les opérateurs miniers. Il gère tout ce qui est mines (carte des permis miniers, carrières, les mines, ...) ;
- C.E.C. : Centre d'étude d'évaluation, d'Expertise et de certification des substances précieuses et semi-précieuse. Ce centre a comme objectif de lutter contre les sorties frauduleuses des minerais de la République Démocratique du Congo (Minerais de sang) et certifier si les minerais ne viennent pas des zones en conflit. Il établit la traçabilité (certificat de Kimberley) ;

- C.T.C.P.M : Cellule Technique de Coordination et des Planifications Minières.
Cette cellule a pour rôle entre autres :
 - L'harmonisation et la coordination entre les organismes intéressés ;
 - La programmation des activités minières nationales liées à la recherche, à la valorisation des services miniers, au traitement et à la commercialisation des produits miniers ;
 - La conception des politiques et stratégies de développement.

[Mycours.com](https://www.mycours.com)